

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 04 334

Mis en ligne le ...23.04.24..

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC, DEVANT LA BOUTIQUE "ARTS DES PYRÉNÉES" DU 23 AU 27 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics pour 2024 ;

Vu la demande présentée par Madame Séverine HOURNE, co-gérante de la boutique « Arts des Pyrénées » située au n° 1 de la rue de la Halle à Lourdes et relative à l'installation d'une table devant l'établissement du 23 au 27 avril 2024.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de régler l'occupation du domaine public pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

A compter du 23 avril 2024 à 08h00 et jusqu'au 27 avril 2024 à 19h00, madame Séverine HOURNE, co-gérante de la boutique « Arts des Pyrénées », est autorisée à installer devant son établissement une table dans le cadre de l'anniversaire de l'établissement.

ARTICLE 2 - Assurance

La requérante s'engage à procéder à la régularisation de cette occupation auprès de son assureur, à ne vendre que des produits de la boutique ainsi qu'à enlever les débris et les emballages afin de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Il n'est autorisé :

- aucun déballage directement au sol
- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs ».

ARTICLE 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

<p>Notifié le</p> <p><input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le</p> <p><input type="checkbox"/> Par remise en main propre</p> <p><input type="checkbox"/> Par mail envoyé le</p> <p>Je soussigné(e).....</p> <p>Signature :</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le</p> <p style="text-align: center;">Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU</p> <p>dans un délai de deux mois.</p>
--